



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 10
28 Septembre 2022

Par courriel : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Armel Serisier

Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 09 des 21 et 22 septembre 2022 sans réserve.

2. Football Entreprise

La Commission a enregistré l'équipe 1 du club de Nantes Mitrie Fc nouveau club affilié sous le numéro 664308, dont l'affiliation a été retardée indépendamment de la demande du club effectuée dans les délais.

En conséquence, l'équipe est intégrée dans le groupe B du Football Entreprise D2

Les rencontres non jouées des 2 premières journées sont reportées aux dates prévues pour les matchs reportés.

3. Futsal

La Commission a reçu une demande d'engagement du club de A. NANTAISE FUTSAL (554447) en date du 23 septembre 2022. Cette demande arrive hors délai et à la date du week-end de reprise des compétitions. La Commission ne peut y donner une suite favorable.

4. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25096724	Entreprise D2	Nantes As Ptt / Nantes Mitrie Fc	19.09.2022	24.10.2022
25096728	Entreprise D2	Nantes Mitrie Fc / La Montagne Fc	26.09.2022	31.10.2022
25188794	Futsal D1	La Chapelle Heulin Fcev / Nantes Acmn 2	04.10.2022	11.10.2022
25188796	Futsal D1	Nantes Acmn 1 / Nantes Métropole Futsal 3	03.10.2022	10.10.2022

Par ailleurs, 4 équipes départementales, As Sud Loire, Fc Côteaux du Vignoble, Es Vertou et Fc de Brière, sont qualifiées pour le prochain tour de la Coupe de France

10 équipes sont qualifiées pour le prochain tour de la Coupe des Pays de Loire

La Commission félicite ces clubs qualifiés et reporte les rencontres départementales ci-dessous prévues le 09 Octobre 2022 à une date ultérieure.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
24910942	Sen D1	St Brevin Ac 2 / Donges Fc 1	09.10.2022	A fixer
24910944	Sen D1	Ste Reine Crossac 1 / Pont-Château Aos	09.10.2022	A fixer
24910945	Sen D1	Baule Le Pouliguen Us 2 / St Joachim Fc Brière 1	09.10.2022	A fixer
24911036	Sen D1	Plessé Dresny Es 1 / Sucé Jge 1	09.10.2022	A fixer
24911143	Sen D1	Nort Ac 2 / Vallet Es 1	09.10.2022	A fixer
24911145	Sen D1	St Fiacre Côteaux 1 / St Mars du Désert Ja 1	09.10.2022	A fixer
24911147	Sen D1	Gorges Elan 2 / Vertou Es 1	09.10.2022	A fixer
24911237	Sen D1	Coueron Chabossière Fc 1 / Nantes Mellinet 1	09.10.2022	A fixer
24911325	Sen D2	Herbignac St Cyr 1 / Guerande St Aubin 2	09.10.2022	A fixer
24911415	Sen D2	Nozay Os 1 / Nantes St-Yves Esp. 1	09.10.2022	A fixer
24911615	Sen D2	Geneston Sud Loire As 1 – Nantes Sud 98 1	09.10.2022	A fixer
24911794	Sen D2	St Philbert Grandlieu 3 – St Lumine de Coutais 1	09.10.2022	A fixer
24912120	Sen D3	Moisdon Meilleraye Edd 1 – Rougé Esp. 1	09.10.2022	A fixer
24912208	Sen D3	Nantes St-Joseph Por 1 / les Touches Fc 1	09.10.2022	A fixer

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter. »

6. Courriels

. Dresny Plessé Es reçu le 26.09.2022

. Erbray Jeunes reçu le 28.09.2022

Par décision de la Commission, les demandes de modifications d'horaire pour la saison ont été validées.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

